

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
15/12/2022

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **TARIFS DE L'EAU 2023 sur la commune de Saint-Julien-de-Coppel.**

Délibération
n° 2022-12-57

Monsieur le Président explique que, pour tenir compte des frais occasionnés par son adhésion au Syndicat, il est proposé d'établir une surtaxe pour la commune de Saint-Julien-de-Coppel. Cette surtaxe sera dégressive afin de rattraper les tarifs du SIAEP d'ici 5 ans environ.

La surtaxe serait de 0,30 € pour 2023.

Date de convocation :
01/12/2022

Les tarifs 2023 du Syndicat pour Saint-Julien-de-Coppel sont arrêtés comme suit :

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 45
Nombre de suffrages
exprimés : 51

Partie proportionnelle :

☛ Prix au m³ HT	1,95989 €
Dont : Part syndicat	0,80700 €
Part Semerap	0,85289 €
Surtaxe SJDC	0,30000 €

VOTE :
Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Partie fixe :

☛ Abonnement annuel HT compteur Ø 15 et 20	36,3200 €
Dont : Part syndicat	17,5000 €
Part Semerap	18,8200 €

Secrétaire de
séance :
Thierry GUILLOUD

☛ Abonnement annuel HT compteur Ø supérieur à 20	101,8200 €
Dont : Part syndicat	83,0000 €
Part Semerap	18,8200 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Humanitaire (loi n° 2005-95 du 9 février 2005) : 0,0030 €

Le Syndicat souhaite affecter les sommes collectées à l'entretien de son patrimoine, à hauteur de (pourcentage annuel de renouvellement) :

Renouvellement canalisations	1 %
Renouvellement branchements	1,5 %
Réhabilitation réservoirs	2 %
Réhabilitation stations	3 %

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

